



PROCÈS-VERBAL

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion : Mardi 14 mai 2024 à 13h30, à l'Astragale

Présidence : **M. Daniel FONTENIAUD**

Présents : Patricia BEAURENAUD - Christophe CAILLIET - Jean-Marie COPPI - Roland COQUARD - Daniel DURAND - Jean-François GONDELLIER - Christian PERDU - Jacques QUANTIN (en visio) - Alain RICHARD - Daniel ROLET - Michel SORNAY - Françoise VALLET (en visio) - Haithem ZAIED (en visio)

Assistent à la séance : Pierre-Marie DANDRAU - Sébastien IMBERT (*en visio et en partie*) – Julie LEVÊQUE - Vincent SZMATULA

Excusés : Philippe PRUDHON

Les membres du Bureau félicitent Baptiste LAMBERT, jeune arbitre, désigné pour arbitrer la finale de la Coupe Gambardella.

1 - LABELS

1.1. PLANNING LABELS JEUNES 2023/24

Les plannings Labels sont présentés par Sébastien IMBERT (**Annexe 1**)

1.2. LABEL IS/SELONGEY

Sébastien IMBERT poursuit sur le sujet concernant le Label Jeunes du club de IS/SELONGEY.

La Commission Régionale de Labellisation réunie ce matin a étudié la candidature du club d'Is-Selongey pour le Label Jeunes FFF Crédit Agricole Excellence. En effet, ce club est soumis à la licence club et de ce fait doit répondre aux critères cumulables pour obtenir les 100% de l'aide financière.

Après étude du dossier et avis du District de Côte d'Or, celle-ci transmet cette candidature au Conseil d'Administration avec avis favorable.

Le Conseil d'Administration valide à l'unanimité cette candidature pour un Label Jeune FFF CA Excellence et transmet cette décision au BELFA.

1.3. COMMISSION REGIONALE DE LABELLISATION

Daniel FONTENIAUD rappelle en préambule l'article 6 section 2 du Règlement du Label qui précise qu'une Commission Régionale de Labellisation est composée au minimum de :

- 2 représentants par District (*1 dirigeant et 1 technicien*)
- 1 dirigeant élu de la Ligue
- Le Cadre Technique Régional (CTR) référent « *Développement des pratiques* »
- 1 représentant de clubs.

En conséquence, le Bureau valide à l'unanimité les **modifications apportées** à la composition de la Commission :

Président :

Christophe NOGUES (**Dirigeant élu de la Ligue et représentant le District de la Nièvre**)

Vice-Président :

Fabrice JACQUES (**représentant de clubs**)

Membres :

Pauline TILLOL (*Dirigeante représentant le District de Côte d'Or*)

Corentin BRUYAS (*Technicien représentant le District de Côte d'Or*)

Daniel MAILLARD (*Dirigeant représentant le District du Doubs -Territoire de Belfort*)

Bertrand BROGLIN (*Technicien représentant le District du Doubs -Territoire de Belfort*)

François FIDON (*Dirigeant représentant le District de Haute - Saône*)

Stéphanie BARBIER (*Technicienne représentant le District de Haute - Saône*)

Michel SORNAY (*Dirigeant représentant le District du Jura*)

Clément JAILLET (*Technicien représentant le District du Jura*)

Nicolas TREPKA (*Technicien représentant le District de la Nièvre*)

Guy BEY (*Dirigeant représentant le District de Saône-et-Loire*)

Damien MELICQUE (*Technicien représentant le District de Saône-et-Loire*)

Pascal HUEL (*Dirigeant représentant le District de l'Yonne*)

Bruno BILLOTTE (*Technicien représentant le District de l'Yonne*)

Luc BRUDER (*dirigeant élu de la Ligue*)

Albert GIBOULET

Joëlle PARISOT (*dirigeante élue de la Ligue*)

Au titre des Salariés :

Clara SIDOBRE (**CTR Développement des Pratiques**)

Pierre-Etienne DEMILLIER (**CTR Développement des Pratiques**)

Référente Administrative :

Dominique DAROSEY

La prochaine réunion de la Commission aura lieu le lundi 27 mai prochain.

2 - BILAN FESTIVAL U13

Sébastien IMBERT revient sur la finale Régionale du Festival U13 qui s'est déroulé le samedi 4 mai dernier à l'Astragale et en dresse un bilan plutôt positif. Il rappelle que les équipes qualifiées pour la Finale à CAP BRETON sont le Racing BESANCON (*garçons*) et le FC SOCHAUX-MONTBELIARD (*filles*).

L'organisation de ce déplacement à CAP BRETON est en cours de finalisation.

Le BUREAU félicite l'ensemble des participants (bénévoles et personnel de la Ligue, arbitres désignés sur les rencontres et particulièrement les deux arbitres qui feront le déplacement à CAPBRETON, à savoir : Lorick BERTHAUD et Léna VUITTENEZ)

pour avoir contribué à la réussite de cet évènement.

3 - AGENDA - EVENEMENTS

3.1. RÉUNIONS (COLFA, ...) ET INVITATIONS

La réunion avec la LFA concernant le bilan des CO LFA est fixée le vendredi 31 mai prochain à 15h30.

Patricia BEAURENAUD représentera la Ligue à l'occasion de l'Assemblée Générale de la MDS le 18 juin prochain.

3.2. EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS LIGUE ET DISTRICTS

Daniel FONTENIAUD présente l'agenda et fait un récapitulatif des manifestations Ligue.

- AG de la LFA : 12.10.24 à PARIS

Le calendrier prévisionnel des AG de districts est rappelé :

- District Côte d'Or : samedi 5.10.24
- District Doubs-Territoire de Belfort : vendredi 27.9.24
- District Haute-Saône : Samedi 29.6.24
- District du Jura : vendredi 28.6.24
- District de la Nièvre : samedi 5.10.24
- District de Saône et Loire : samedi 22.6.24
- District de l'Yonne : vendredi 4.10.24

Les calendriers des événements et manifestations des Districts est le suivant :
(reprendre l'ensemble du calendrier des Districts.)

3.3. AGENDA JURYS REGIONAUX PEF, CLV ET TOUTES FOOT

Patricia BEAURENAUD présente les jury régionaux PEF, CLV et TOUTES FOOT (**Annexes 2, 3 et 4**). Ceux-ci auront lieu le 30 mai prochain.

4 – FINALES DES COUPES RÉGIONALES

Daniel FONTENIAUD rappelle le choix réalisé il y a 8 ans de déterminer bien en amont les sites des finales régionales. Il rappelle les dates et lieux des finales validées par le Conseil d'Administration :

- À BEAUNE le samedi 18 mai prochain avec les rencontres suivantes :
 - U18F : Racing Besançon – Sochaux-Montbéliard
 - Seniors F : Saint-Vit – Auxerre Stade
- À SAINT-VIT le dimanche 19 mai prochain avec les rencontres suivantes :
 - U14G : Chalon FC – UF Mâconnais
 - U15G : Pontarlier CA – Jura Dolois
 - U18G : Racing Besançon – ASPTT Dijon
- À DIJON (Astragale) le lundi 20 mai prochain avec les rencontres suivantes :
 - U18G : Racing Besançon – AJ Auxerre
 - Coupe Intersport : ASM Belfort – Jura Sud Foot
 - Seniors M : Bart FC - Sochaux-Montbéliard

Le Président indique que tout est organisé sur les 3 sites à cette heure-ci. Il indique que depuis quatre jours, la Ligue a reçu de nombreux courriers (Département du Doubs, le club du FCSM, la Commune de BART, le club de BART et le Président du Pays de Montbéliard Agglomération) afin que cette finale soit relocalisée à Montbéliard.

Daniel FONTENIAUD indique que dans l'hypothèse d'une relocalisation de la finale Senior Masculins à Montbéliard, elle ne se jouerait pas sur le terrain René Blum (en parallèle de la finale du District qui se jouera au stade Bonal). Il rappelle que le club support de la Ligue (l'USC DIJON) a déjà investi sur la préparation de ces finales et que les arbitres, défrayés par la Ligue au niveau des déplacements, sont déjà désignés.

Il cède la parole aux membres du Bureau qui s'expriment tour à tour sur le sujet.

Après un tour de table et un large débat, le Bureau décide (8 voix « pour », 6 voix « contre ») :

- De faire jouer la finale Seniors Masculins au Stade Bonal à MONTBÉLIARD sous les conditions suivantes :
 - Désignation d'un club support (BART ou FCSM) pour l'organisation et la gestion du match
 - Indemnisation de la Ligue (frais déplacements des officiels et des membres de l'organisation de la Ligue) et de l'USC Dijon (perte buvette), éventuellement en déduction des dotations financières attribuées par la Ligue aux deux clubs finalistes.
 - Possibilité de jouer 2 matches consécutivement sur la pelouse du Stade Bonal le lundi 20 mai prochain (finale du District et finale de la Ligue) en avançant l'heure de la finale de la Coupe du District

Les finales U18G et Intersport sont maintenues à DIJON (Astragale). Les horaires seront rediscutés avec les 4 clubs concernés.

5 - JURIDIQUE

5.1. PARTICIPATION DES ÉQUIPES U13 R1 AU FESTIVAL U13

Jean-Marie COPPI intervient quant à la possibilité de participation des équipes U13 R1 au Festival U13. Le Bureau émet à l'unanimité un avis favorable de rédaction d'un texte permettant la participation de ces équipes aux finales départementales du Festival U13.

5.2. PROPOSITION DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Jean-Marie COPPI précise les articles qui seront concernés par des modifications réglementaires et soumis à l'Assemblée Générale de la Ligue du 24 juin prochain :

- Article 23 et 24 des Règlements Généraux : Catégories Compétitions Jeunes et Participation aux Compétitions
- Article 25 des Règlements Généraux
- Article 93 (*modification sous réserve*) : engagements en coupes
- Articles 127 à 153 (*Compétitions Jeunes*) : Coupes Jeunes (problématique des U15)
- Article 4.3 : calendriers et date maxi de changements de match
- Article 3 du Règlement Intérieur : participation à l'Assemblée Générale

5.3. RÈGLE DE DÉTERMINATION DE L'ACCÉDANT EN NATIONAL 3

Jean-Marie COPPI revient sur la règle de détermination de l'accédant en National 3. Au cours de l'Assemblée Générale de Ligue du 22 octobre 2022, les clubs se sont prononcés majoritairement pour l'option « *calcul des points* » pour départager les équipes et ont adopté un texte figurant à l'article 44 bis de nos RG, car, à cette date, il n'existait pas de texte fédéral. Le texte fédéral a été voté postérieurement au cours de l'Assemblée Générale de la FFF le 10 juin 2023.

Il propose également de reprendre le texte fédéral, en s'appuyant sur l'article 39 des RG de la Ligue :

« *ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNAT NATIONAL 3* :

Les accessions et retrogradations au championnat national 3 sont définies par les règlements fédéraux spécifiques ».

Dans ces conditions, les règles de départage pour l'accession en National 3 pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026 à la fin des saisons 2023/2024/ et 2024/2025 applicables en Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Football sont celles prévues aux règlements fédéraux spécifiques.

Pour désigner l'équipe de Régional 1 accédante en National 3 à la fin des saisons 2023/2024 et 2024/2025, il y a lieu de se référer au texte du « Règlement du championnat de National 3, saison 2023/2024 », en particulier l'article 3 qui prévoit que pour la saison 2024/2025, le National 3 est composé de 140 clubs, répartis en dix groupes de 14 clubs.

« 1) Les 140 équipes pour disputer le N3 sont :

a) ...

b) ...

c) Les 13 équipes, éligibles à la montée, à raison de 1 accession par Ligue selon des modalités définies ci-après :

...

Option 1 pour les Ligues :

...

Cas de 3 groupes de Régional 1

L'équipe accédant en National 3 sera prioritairement l'équipe éligible à l'accession ayant terminé son championnat de Régional 1 à la meilleure position au classement de fin de saison de sa poule. Au besoin pour départager trois équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional 1, c'est l'équipe ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères ci-après qui accède :

a) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées.

b) En cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs visés au point a) ci-dessus.

c) En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs visés au point a) ci-dessus.

d) En cas d'égalité, un tirage au sort départage les deux clubs. »

5.4. STATUT DE L'ARBITRAGE

5.4.1 RÉDUCTION DU NOMBRE DE MATCHS PRIS EN COMPTE POUR LES ARBITRES DE CLUBS

Jean-Marie COPPI revient sur le sujet du nombre de matchs pris en compte pour les arbitres de clubs.

Le Bureau propose de faire un bilan par District du nombre de matches dirigés par ces arbitres de clubs durant la saison en cours. Ce bilan sera présenté lors de la réunion de Bureau du 18 juin prochain.

Pour la saison 2023/24, le Bureau acte le nombre de 5 matches à titre exceptionnel pour cette saison. Ce nombre sera revu pour la saison 2024/25.

Par ailleurs, Michel SORNAY précise que l'article 41 du Statut de l'Arbitrage pose souci à un certain nombre de clubs. Le Bureau souhaite connaître l'avis de la FFF sur l'interprétation de cet article.

5.4.2. TRES JEUNES ARBITRES

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité concernant l'Arbitrage de comptabiliser 1 match par demi-journée arbitrée lors des phases départementales et régionale du Festival U13 dans le cadre du Statut de l'Arbitrage.

6 - FINANCES

6.1. REGLEMENT FINANCIER LIGUE - CLUBS

Christian PERDU présente le projet de Règlement financier Ligue – Clubs. Après lecture du projet, quelques modifications et rajouts sont apportés et le document final sera soumis au vote lors de l'Assemblée Générale du 24 juin prochain.

6.2. DOTATION TERRITORIALE ARBITRAGE

Christian PERDU propose de répartir sur les bases de l'enveloppe budgétaire qui avait été affectée au projet VRP la saison passée.

6.3. VERSEMENT TRIMESTRIEL AUX DISTRICTS (AVRIL 2024)

Christian PERDU revient sur la question posée par Daniel ROLET concernant le versement trimestriel aux Districts qui n'a pas été réalisé au mois d'avril dernier. Le Trésorier Général indique que cela est dû à la situation de trésorerie actuelle. Il propose d'opérer le versement au 15 juin prochain.

Les Districts qui connaîtraient également des soucis de trésorerie sont amenés à se manifester afin de pouvoir traiter leur demande. Le relevé du mois d'avril sera toutefois adressé à chaque District.

7 - QUESTIONS DIVERSES

7.1. DEMANDE DE CRÉATION D'UN GROUPEMENT

Michel SORNAY expose la problématique de création d'un groupement de clubs appartenant aux Districts du JURA et du DOUBS – Territoire de BELFORT.

7.2. COMMISSION RÉGIONALE DE DISCIPLINE

Christophe CAILLET souhaite disposer d'information sur des démissions intervenues au sein de cette Commission. Daniel FONTENIAUD confirme les démissions de deux membres : Gilles RONDEAU et Jérôme THIBERT.

7.3. CALENDRIER ASSEMBLEES GENERALES ELECTIVES

Vincent SZMATULA rappelle que le document envoyé récapitulant les dates des AG des Districts n'est qu'un document de travail, et que la déclaration de candidature doit être formulée au minimum 30 jours avant la date de l'élection.

Le Président,

Daniel FONTENIAUD

Le Secrétaire Général,

Jean-Marie COPPI